



MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi, de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 09 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses
à 12h00, le vendredi de 08h30 à séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.
12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de convocation : 31 décembre 2024.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume
Présents : 12 LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine
Représentés : 0 THOMAS, Isabelle TICHON.
Votants : 12

Absents excusés : Alain GREIL, Catherine LABAYE

Absents : Yohan GARCIA

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SDEEG.

Monsieur le Maire a été informé par le SDEEG que conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG, l'assemblée délibérante du SDEEG a validé par une délibération le 17 décembre 2024 l'extension de son périmètre. Cependant, chaque commune adhérente au SDEEG doit se prononcer dans un délai de trois mois sur son accord à cette extension.

Délibération n°2025_02

N° d'ordre : 2025-09-01-02

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 12**

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BONHOURE

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 09 janvier 2025

Le Maire, Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
Date de réception de l'AR: 13/01/2025
Claude NOMPEIX

033-213301948-2025_02-DE
Délibération n° 2025_02
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
Date de reception de l'AR: 13/01/2025

033-213301948-2025_02-DE
A G E D I